

En cas « de vigilance et alerte intempérie »

Les principaux phénomènes concernés : vents violents, fortes précipitations, orages, neige, verglas et grand froid.

La graduation du niveau de vigilance : Niveau 4 : **rouge** - Niveau 3 : **orange** - Niveau 1 et 2 (**vert** et **jaune**)

En cas « de vigilance de niveau 3 (orange) et de niveau 4 (rouge), des consignes du Directeur académique sont transmises aux écoles par courriel et consultables sur le site de la DSDEN 37

Procédure de **pré-alerte**

Niveau **Orange**

Très grande vigilance requise, des phénomènes météorologiques sont prévus.

- Se conformer aux recommandations ou consignes envoyées par la DSDEN et plus particulièrement celles relatives aux sorties scolaires
- Pour toute sortie hors département, se conformer à la décision de la direction académique d'accueil.
- La préfecture ne donne aucune consigne d'interdiction de transport.

Procédure **d'alerte**

Niveau **Rouge**

Vigilance absolue, des phénomènes météorologiques **dangereux d'intensité exceptionnelle** sont prévus.

- Se conformer à la procédure d'alerte envoyée par la DSDEN
- Les élèves sont mis en sécurité selon le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Quel que soit l'évènement climatique, tout élève se présentant à l'école doit y être accueilli.
- Les enseignants sont tenus de se rendre à leur école d'affectation. Cette prescription est à adapter en cas d'évènement climatique extrême où l'accomplissement du trajet exposerait la santé et la sécurité de l'enseignant lui-même.
- La préfecture décide de l'interdiction de circulation des transports scolaires.

Fin de procédure d'alerte

La Direction académique informe de la fin de l'alerte les directeurs d'écoles par courriel, consultable sur le site DSDEN37

En l'absence de consignes, le directeur consulte à intervalle régulier la carte de France de vigilance météorologique élaborée deux fois par jour (6h et 16h). Des conseils et recommandations sont consultables sur les sites de :

- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Préfecture : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

Le directeur prend lui-même la responsabilité d'autoriser toute sortie scolaire – BO n°7 du 23/09/ 1999 (avec ou sans transport) selon le risque local prévu car la décision à prendre peut être variable d'un endroit à l'autre du département concerné.

Les phénomènes météorologiques annoncés peuvent être très localisés. C'est en ce sens que des recommandations uniques ne peuvent être adressées à toutes les écoles. En cas de doute, le principe de précaution doit prévaloir. Les activités des élèves prévues en extérieur seront, selon les prévisions locales écourtées, évitées ou annulées